

L'essentiel en bref

Protéger la population contre les délinquants dangereux est une priorité majeure de l'Etat. En Suisse, une très faible proportion des condamnations sanctionne des délits violents graves et des délits sexuels. Mais sans considération de ce faible chiffre, la gravité des actes incriminés et la souffrance causée aux victimes et à leurs familles appellent des mesures strictes.

Protection contre les délinquants dangereux – une nécessité incontestable

Il y a une dizaine d'années, quelques cas graves ont attiré l'attention sur la question de l'internement des délinquants dangereux et amené les cantons à durcir leurs pratiques en matière de libération ou de congé. Le Conseil fédéral et le Parlement, pour leur part, ont renforcé les prescriptions pénales correspondantes. De plus, une initiative populaire a été lancée et fait l'objet de la présente votation.

La Confédération et les cantons ont déjà pris des mesures

L'initiative exige que les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables soient internés à vie, sans possibilité de congé. L'éventualité d'une libération ne pourrait être examinée que dans des conditions très restrictives.

Que réclame l'initiative?

Le Conseil fédéral et le Parlement opposent un net refus à cette initiative parce qu'elle n'offre que l'apparence d'une sécurité accrue. De plus, ils ont abordé la question des délinquants dangereux bien avant la collecte des signatures, et modifié la législation en profondeur et dans les détails. Cette révision législative, qui vise à mieux protéger la population contre ces délinquants, a été adoptée en décembre 2002. L'initiative manque le but visé, est incomplète et empêche la libération de délinquants même s'ils ont cessé d'être dangereux.

Position du Conseil fédéral et du Parlement